

## **Règlement du jeu concours « Loto du Tour d'Héricourt »**

### **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

L'association APACH (N° SIREN : 412 970 832).

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Le Tour d'Héricourt » à l'occasion de la manifestation sportive du Tour de France passant à Héricourt en date du 12 juillet 2019.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à déposer un bulletin de participation disponible sur les fascicules APACH distribués dans les boîtes à lettres début d'année 2019.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule le 12 juillet 2019 sur le stand APACH, 42 Fbg de Belfort, 70400 Héricourt.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Doivent être mentionnés sur le bulletin : nom, prénoms, adresse, e-mail, téléphone, date de naissance et doivent être signés.

#### **4-2 Validité de la participation**

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de

participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le tirage au sort se déroulera peut après le passage du Tour de France soit aux alentours de 11H40 selon les organisateurs du Tour de France. Le tirage sera fait de préférence par « une main innocente » à savoir un enfant présent lors du tirage ou à défaut un adulte indépendant de l'association ou en dernier recours un membre de l'organisation.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

**Le lot sera un vélo répondant aux caractéristiques suivantes :**

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le nom du gagnant et le déroulement du jeu pourra être consulté sur le site <https://www.apach70.fr/>.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

La remise des lots se fera à l'occasion du tirage au sort sur présentation de la carte d'identité.

Le gagnant absent sera informé par mail et pourra retirer le Lot dans la boutique « La Vie Claire » (42 Fbg de Belfort, 70400 Héricourt) aux heures d'ouverture sur présentation de la carte d'identité. Le gagnant disposera d'un délai de 3 mois pour retirer le Lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à [association.apach@outlook.fr](mailto:association.apach@outlook.fr) ou par courrier au 2 rue de 47<sup>ème</sup> régiment d'artillerie – 70400 HERICOURT.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de **la SCP ....**

#### **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.apach70.fr/>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à : [association.apach@outlook.fr](mailto:association.apach@outlook.fr)